

Ukrainiens : faisons le point !

Yves Gigon (UDC)

Réponse du Gouvernement

Dès le début du conflit ukrainien, la Suisse et le Jura ont accueilli les déplacés de guerre qui ont fui les zones de conflit. Grâce à un large élan de solidarité, notre Canton a réussi à mener à bien cette mission humanitaire. Certes, cet effort a un prix mais tout est mis en œuvre pour en minimiser les effets. Des mesures visant à augmenter le taux d'accession au marché du travail sont en cours au niveau fédéral et cantonal. Le Gouvernement est par ailleurs favorable au maintien du statut S compte tenu des perspectives incertaines et des positions prises au niveau international.

Il est répondu comme il suit aux questions posées :

1. Combien de personnes à protéger se trouvaient dans le canton au 1er janvier 2023? Et au 1er janvier 2024? Quelles étaient les proportions d'Ukrainiens et de personnes d'autres nationalités?

Au **31 décembre 2022**, 552 personnes étaient au bénéfice d'un permis S et 566 au bénéfice de l'asile, soit une proportion d'environ 49-51%.

Parmi les personnes au bénéfice de l'asile, on comptait 148 en provenance d'Afghanistan, 140 de l'Érythrée, 44 de Syrie, 36 de Turquie, 30 de Somalie, 25 d'Iran, 20 d'Irak, 13 d'Éthiopie, 12 de Serbie, 11 de Géorgie, 10 de Chine, 10 du Sri Lanka, 9 du Cameroun; pour le solde, soit 58 personnes, il est composé de diverses nationalités avec des chiffres oscillant entre 1 et 5 personnes.

Au **31 décembre 2023**, 587 personnes étaient au bénéfice d'un permis S et 541 au bénéfice de l'asile, soit une proportion d'environ 52-48%.

Parmi les personnes au bénéfice de l'asile on comptait 149 personnes en provenance d'Afghanistan, 124 de l'Érythrée, 49 de Syrie, 29 de Turquie, 27 de Somalie, 24 Iran, 20 Irak, 14 d'Éthiopie, 11 de Géorgie, 11 de Serbie, 11 du Sri Lanka, 10 de Chine, 9 du Cameroun; pour le solde, soit 53 personnes, il est composé de diverses nationalités avec des chiffres oscillant entre 1 et 6 personnes.

On relève donc une stabilité dans la répartition des nationalités qui correspond dans les grandes lignes à celle au niveau national.

2. Le Gouvernement connaît-il le dernier lieu de domicile des personnes concernées? Si oui, donnez sous forme de tableau le nombre de personnes concernées par région de l'Ukraine au 1er janvier 2023 et au 1er janvier 2024.

Non, le Gouvernement ne connaît pas le dernier lieu de domicile des personnes au bénéfice d'un statut S car, selon le Secrétariat d'Etat aux migrations, ces informations ne sont pas renseignées de manière systématique lors de l'enregistrement des demandes dans les centres fédéraux.

3. A combien s'est élevé le coût financier de l'accueil des Ukrainiens dans notre canton en 2022 et 2023? Quelles sont les prévisions pour 2024?

Les charges prises en considération pour répondre à cette question sont constituées principalement des coûts figurant dans les comptes de l'AJAM pour l'assistance, l'hébergement, l'encadrement et l'intégration sociale et professionnelle de la population ukrainienne. Y ont été ajoutées les charges spécifiques liées aux structures d'accueil mises en place dans les écoles jusqu'en juillet 2023 et les renforts en personnel accordés aux services principalement impliqués dans la gestion de la crise en 2022 et au début 2023 (Service de l'action sociale, Service de la population, Service de la santé publique, Service de l'enseignement).

L'addition de ces différentes dépenses aboutit à un total de 9.8 millions de francs en 2022, 15.2 millions de francs en 2023 et une projection à 15.5 millions de francs en 2024.

4. Quelle était la part assumée par la Confédération et la part assumée par le Canton du Jura?

Les coûts mentionnés à la question 3 sont principalement supportés par la Confédération à raison de 6.6 millions de francs en 2022, 11.9 millions de francs en 2023 et une projection à 12.4 millions de francs en 2024.

Il résulte donc un solde à charge des collectivités publiques jurassiennes de 3.2 millions de francs en 2022, 3.3 millions de francs en 2023 et une projection à 3.1 millions de francs en 2024. Les communes jurassiennes contribuent à ce dernier montant pour un montant annuel de l'ordre de 1 million de francs. Le coût net pour l'Etat se situe donc aux environs de 2 millions de francs par année.

5. Combien d'hommes en âge de combattre (20 à 50 ans), Ukrainiens, sont sur le territoire jurassien? En sachant que l'Ukraine a demandé le rapatriement de tous les hommes en âge de combattre, le Gouvernement, étant conscient que plus il y aura de soldats déserteurs, plus la guerre se prolongera, ne pense-t-il pas que ces personnes devraient être au front, dans leur pays, pour défendre leur patrie?

Au 30 juin 2024, 78 Ukrainiens entre 20 et 50 ans se trouvaient sur le territoire du canton du Jura, ce qui représente un peu plus de 12% de la population concernée. Au niveau Suisse, la proportion est d'environ 33% selon les données du Secrétariat d'Etat aux migrations.

C'est le Conseil fédéral qui est seul compétent pour définir le groupe des personnes à protéger en provenance d'Ukraine. Les cantons sont ensuite chargés d'accueillir celles à qui le statut de protection S a été accordé sur la base de la loi fédérale sur l'asile.

Si l'Ukraine a récemment modifié sa loi sur la mobilisation des personnes entre 18 et 60 ans en abaissant l'âge de la mobilisation de 27 à 25 ans, ce n'est pas au Gouvernement jurassien de se déterminer sur la question de savoir si les personnes ukrainiennes sur son territoire répondraient aux conditions de mobilisation et seraient ainsi potentiellement des déserteurs. Pas plus qu'il ne lui appartient de modifier les conditions d'admission du statut S qui demeurent celles fixées en mars 2022.

Le Gouvernement relève par ailleurs que, parmi les personnes actuellement sur le territoire jurassien, certaines seraient vraisemblablement inaptes au combat car souffrant de traumatismes divers et souhaitant avant tout que la guerre finisse pour retrouver leur famille et une vie normale. Selon les informations disponibles, les pères de famille nombreuse, ceux s'occupant de personnes nécessitant des soins constants ou encore les personnes souffrant d'un handicap peuvent par ailleurs être libérés du droit de servir selon le droit ukrainien en vigueur.

Le Gouvernement remplit, comme cela est exigé par la Confédération son rôle en matière de protection de celles et ceux qui ont fui la guerre. Les règles et les principes sont ceux définis par le Conseil fédéral et il ne pense pas que ces personnes pourraient aujourd'hui être renvoyées en Ukraine.

Delémont, le 13 août 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, likely 'JBM Maître'.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître